

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Licences de l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) comme suit :

**2^{ème} année de Licence
Mention : Physique
Parcours : Physique**

Membre du jury :

Philippe ROSNET, Président du jury, PU
Régis LEFEVRE, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Pierre DISSEIX, PU
Antoine MOREAU, PU
Vincent MORENAS, PU
Céline PLANCHE, MCF

**2^{ème} année de Licence
Mention : Sciences pour l'ingénieur
Tous parcours**

Membre du jury :

Christelle VARENNE, Président du jury, MCF
Jérôme BRUNET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

David CLAIR, MCF
Xavier LOPEZ, PU
Omar AIT AIDER, MCF
Alain PAULY, PU
Gwendoline CHRISTOPHE, MCF

3^{ème} année de Licence
Mention : Physique
Parcours : Tous

Membre du jury :

Philippe ROSNET, Président du jury, PU
Régis LEFEVRE, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

Pierre DISSEIX, PU
Antoine MOREAU, PU
Vincent MORENAS, PU
Céline PLANCHE, MCF

3^{ème} année de Licence
Mention : Sciences pour l'ingénieur
Tous parcours

Membre du jury :

Jérôme BRUNET, Président du jury, MCF
Christelle VARENNE, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

David CLAIR, MCF
Franck MARTIN, PU
Omar AIT AIDER, MCF
Alain PAULY, PU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/11/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

10 NOV 2021

10 NOV 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.